

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 8 mars 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Samuel LEBEAUX

Etaient représentés :

Raymonde THESSANDIER ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

Le 15 février 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 6, rue François de Murat, cadastré section AA n° 122 appartenant à M. SPAGNOLI et HEBRARD.

Le 29 février 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé avenue de la gare, cadastré AE n° 498 et 500, appartenant à M. Benoit JULIEN.

Le 20 février 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé rue du 11 novembre, cadastré AK n° 148, appartenant à Madame Sylvie SALVARY .

Le 21 février 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 11, rue de La République, cadastré AC n° 327, appartenant à la SCI AVENIR.

Le 8 mars 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 2, rue Pierre et Marie Curie, cadastré AE n° 16, appartenant à M. HUMBERT Jean-Baptiste.

Le 12 mars 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 4, rue du 11 novembre, cadastré AK n° 151, appartenant à M. et Mme Bernard ESCARBASSIERE.

Le 12 mars 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé route du Puy Mary, cadastré section AH n° 29, appartenant à Mme Monique VIZET-COUFFY.

II Autres décisions :

| Numéro | Date | Objet |
|---------------|-------------|--|
| 2024-03 | 01/02/2024 | Convention avec CIT maintenance informatique groupe scolaire 2023/24 |
| 2024-04 | 01/02/2024 | Actualisation des tarifs par délégation |
| 2024-05 | 27/02/2024 | Convention stand de tir Gendarmerie |
| 2024-06 | 06/03/2024 | Signature marché rénovation 10 toitures chalets VSJ |
| | | |

Gérard VIOLLE : pour le marché le maître d'œuvre c'est la commune ?

Edwige ZANCHI : oui tout à fait.

| | |
|---------------|---|
| 2024-03-15 /1 | SA HLM POLYGONE : garantie d'emprunt pour la construction de six logements sis rue du Puy Sinalhac |
|---------------|---|

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser des travaux de construction de six logements sis rue du Puy Sinalhac, la SA HLM POLYGONE, a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 052 841,00 € en vue de financer cette opération.

La SA HLM POLYGONE a sollicité la commune en vue de garantir cet emprunt.

Gérard VIOLLE : le terrain appartient à Polygone ?

Edwige ZANCHI : oui

Gérard VIOLLE : combien il reste de lots à vendre dans le lotissement communal ?

Edwige ZANCHI : deux

Gérard VIOLLE : quelle est la durée des prêts ?

Edwige ZANCHI : 40 et 50 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA HLM Interrégional Polygone et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°155678 en annexe signé entre : Interrégional Polygone Société Anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mauriac (15) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 052 841,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 155678, constitué de quatre lignes du Prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 052 841,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

| | |
|-----------------------|---|
| 2024-03-15 / 2 | Budget Général de la Commune : approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal |
|-----------------------|---|

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion 2023 du receveur, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses 5 309 885,26 €
Recettes 6 272 561,11 €

Soit un résultat d'exercice de 962 675,85 €.

Section d'investissement

Dépenses 2 633 106,16 €
Recettes 1 846 328,83 €

Soit un résultat d'exercice de - 786 777,33 €

Soit un excédent d'exercice des deux sections de 175 898,52 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du receveur.

| | |
|----------------|---|
| 2024-03-15 / 3 | Budget Annexe du Lotissement de la Bessade : approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal |
| | |

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2023, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 64 476,49 € |
| Recettes | 0 € |

Soit un déficit de 64 476,49 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

| | |
|---------------|---|
| 2024-03-15/ 4 | Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal |
| | |

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2023, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

Dépenses 51 240,0 €
Recettes 0 €

Soit un déficit de 51 240,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

| | |
|----------------|--|
| 2024-03-15 / 5 | Budget Général de la Commune : compte administratif 2023 |
|----------------|--|

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2023, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses 5 309 885,26 €
Recettes 6 272 561,11 €

Section d'investissement

Dépenses 2 633 106,16 € et 279 976,91 € en restes à réaliser,
Recettes 1 846 328,83 € et 144 478,50 € en restes à réaliser,

Andrée BROUSSE : concernant l'externalisation d'une partie du ménage il y a des salles où c'est compliqué, elles ne sont pas toujours propres, comme le DOJO par exemple où un tas de poussière est resté longtemps sans être ramassé.

Edwige ZANCHI : oui c'est une problématique en effet abordé plusieurs fois avec la société de nettoyage.

Cela devrait rentrer dans l'ordre suite à du changement de personnel.

Gérard VIOLLE : si on fait leur travail on devrait payer moins.

Edwige ZANCHI : il faudra prendre une décision à la fin du contrat en février 2025.

Gérard VIOLLE : avec un prévisionnel de dépenses d'investissement de 5,5 millions d'euros, c'est dommage de ne dépenser que 2.6 millions.

Edwige ZANCHI : oui, on aurait aimé dépenser plus compte tenu de nos projets mais on a du retard sans cesse, on programme des travaux mais on a du mal à avoir les artisans sur les chantiers donnés par exemple ou bien on est contraint par un tas de choses comme les fouilles pour la place.

Tout ne peut pas se faire, ce n'est pas possible.

Gérard VIOLLE : il faut prévoir plusieurs projets et en prioriser certains, comme la voirie par exemple.

Edwige ZANCHI : en voirie on en a fait beaucoup comme le Boucharel et avec le marché à bons de commande, comme le chemin de la colline et des trottoirs.

Il y a ce qu'on prévoit au budget et puis ce qu'on réalise.

On ne peut pas tout savoir à l'avance, c'est pourquoi on vote un budget prévisionnel.

Gérard VIOLLE : pourquoi alors ne pas mettre plus sur la voirie ?

Edwige ZANCHI : car en voirie il y a beaucoup de critères pour avoir des subventions et c'est difficile d'en avoir.

Andrée BROUSSE : c'est comme le problème de l'état des routes de campagne comme à La Besse, je l'avais déjà signalé.

Edwige ZANCHI : on va l'intégrer aux études en cours comme Verlhac, Lachaud, Crouzit. On ne pourra pas tout faire mais on va essayer.

Andrée BROUSSE : on ne dit pas qu'il faut tout faire, on comprend, mais il faut prévoir.

Edwige ZANCHI : prévoir, cela ne coûte rien, mais il faut pouvoir réaliser et nous, on fait si on peut faire, même si je suis d'accord avec vous, il faudrait !

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de **962 675,85 €**, portant le résultat cumulé à **2 244 352,99 €**,

Considérant que le résultat de la section d'investissement présente un déficit de **786 777,33 €** sur l'exercice et un excédent cumulé de **362 114,05 €**.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Gérard VIOLLE, Samuel LEBEAUX et 21 voix pour,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune.

| | |
|----------------|---|
| 2024-03-15 / 6 | Budget Annexe du Lotissement de la Bessade : compte administratif 2023 |
| | |

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2023, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 64 476,49 € |
| Recettes | 0 € |

Soit un déficit de 64 476,49 €

Le résultat de l'exercice 2023 (section d'investissement) présente avec les résultats antérieurs, un déficit de 64 476,49 € qui sera repris dans le budget 2024.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

| | |
|----------------|---|
| 2024-03-15 / 7 | Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : compte administratif 2023 |
| | |

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2023, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 51 240,00 € |
| Recettes | 0 € |

Soit un déficit de 51 240,00 €

Le résultat de l'exercice 2023 (section d'investissement) présente avec les résultats antérieurs, un déficit de 51 240,00 € qui sera repris dans le budget 2024.

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VAISSIER, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

| | |
|----------------|---|
| 2024-03-15 / 8 | Budget Général de la commune : affectation du résultat 2023 |
|----------------|---|

Madame le Maire propose à l'Assemblée, après approbation du compte administratif, d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 309 885,26 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 6 272 561,11 €

L'excédent d'exploitation s'élève à 962 675,85 €, l'excédent cumulé à la clôture étant de 2 244 352,99 €.

Considérant qu'en investissement, le déficit des restes à réaliser de 135 498,41 € (279 976,91 € en dépenses et 144 478,50 € en recettes) et l'excédent d'investissement de 362 114,05 € couvrent le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Gérard VIOLLE, Samuel LEBEAUX et 22 voix pour,

AFFECTE comme suit au budget primitif 2024 le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de 2 244 352,99 € :

| | |
|---|----------------|
| Fonctionnement-recette (résultat de fonctionnement reporté 002) : | 1 394 352,99 € |
| Investissement-recette (excédents de fonctionnement capitalisés 1068) : | 850 000,00 € |

CHARGE Madame le Maire ainsi que le Receveur municipal de l'exécution de la présente.

| | |
|---------------|--|
| 2024-03-15/ 9 | Débat des Orientations Budgétaires 2024 |
|---------------|--|

Madame le Maire rappelle que la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport présenté par Madame le Maire.

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Introduction

La présentation des Orientations Budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget.

Cette présentation doit avoir lieu normalement dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget et énoncer les grandes lignes de l'exercice à venir.

Le budget 2024 qui sera proposé au prochain conseil reprendra, comme les années précédentes, les résultats du Compte Administratif de l'exercice écoulé dont l'affectation vient d'être votée, les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement, ainsi que le rattachement des charges en fonctionnement.

Il pourra être modifié en cours d'exercice comme les années précédentes par des décisions modificatives.

Contexte

Le budget 2024 sera élaboré dans un contexte inflationniste et de troubles internationaux qui font persister des incertitudes sur le coût de l'ensemble des matières premières dont les énergies.

Pour ce nouvel exercice budgétaire, il s'agit d'un budget élaboré au plus près des intérêts de la commune dans un contexte incertain (notamment avec conséquences de l'inflation sur nos dépenses), tout en conservant de bonnes conditions de travail pour les agents et les élus. Nous poursuivrons, dans la mesure du possible et compte tenu d'un environnement réglementaire complexe, les investissements pour l'avenir de Mauriac.

- *Ce budget sera également encadré*
 - *par une revalorisation par l'Etat des bases fiscales, + 3,9 % contre 7,1 % en 2023 (coefficient de revalorisation forfaitaire/sur indice des prix),*
 - *par le gel de la compensation de la fiscalité professionnelle suite à la mise en œuvre de la FPU en 2016 et qui est donc figée à hauteur de 740 133 €/an (CFE, Taxe additionnelle TF/PNB, CVAE, TASCOT, IFR).*

Par contre à ce jour nous ne disposons pas du montant notifié des dotations ainsi que des produits fiscaux.

Malgré tout ce contexte, nous proposerons (avec les éléments connus) un budget primitif 2024 sans augmentation des taux d'imposition sur la part communale que nous maîtrisons.

Ce budget sera guidé par l'optimisation des dépenses de fonctionnement, pour libérer une épargne suffisante afin de pouvoir investir et faire face aux incertitudes.

Le choix de gestion de la dette avec la souscription du dernier emprunt de financement pluriannuel à des conditions favorables a pour conséquence la réduction progressive du coût des intérêts (qui est pondéré par l'augmentation des taux variables des emprunts les plus anciens) ; le niveau de remboursement du capital restant élevé.

Cela permet quand même de poursuivre notre programme d'investissement.

En fonctionnement

*Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 6 800 000 €
Faute de notifications, l'équilibre du budget a été réalisé sur la base d'estimations (en référence à la Loi de Finances) du montant des dotations (à hauteur d'environ 1 160 000 €) et du produit de la fiscalité locale (à hauteur d'environ 2 500 000 €).*

Si des efforts seront demandés à tous les services pour maîtriser les dépenses sur l'ensemble des chapitres afin d'amoindrir les effets de l'inflation notamment pour les dépenses d'énergies, nous poursuivrons notre politique d'équipement des services en moyens humains et matériels quand cela sera nécessaire.

Nous devons enfin continuer à inscrire en dépense le reversement du FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010) qui ne devait être que provisoire à l'origine (150 393 €) et la contribution au SDIS de 151 319 €.

Les charges financières seront quant à elles d'environ 145 000 €

En Investissement

Les résultats du compte administratif 2023 vont encore cette année nous permettre d'atteindre un bon niveau d'investissement à travers la poursuite de notre programme pluriannuel.

Le budget d'investissement 2024 devrait s'équilibrer à hauteur de 4 700 000 €

En dépenses, le budget 2024 prendra d'abord en compte le remboursement en capital des emprunts à hauteur de 786 000 € et les restes à réaliser pour 279 976,91 €.

Au titre des travaux : la poursuite de ceux engagés en 2023 et de nouvelles opérations qui pourront faire l'objet d'arbitrages :

- *Poursuite et achèvement des travaux de rénovation du groupe scolaire avec micro crèche,*
- *Poursuite des travaux de rénovation de la Mairie (bureaux, électricité) et des différents bâtiments communaux,*
- *Poursuite des travaux de voirie (trottoirs, réparations, mobilités) dans le cadre du marché annuel de travaux de voirie,*
- *Travaux place Georges Pompidou : prise en compte de la contrainte des fouilles archéologiques demandées par la DRAC qui demandera un arbitrage,*
- *Reprise des travaux du Padel,*
- *Travaux d'entretien de 10 chalets au Val Saint Jean,*
- *Lancement d'une nouvelle consultation pour les travaux à la Gendarmerie (réhabilitation des locaux famille) après une première consultation infructueuse,*
- *Lancement études 2^{ème} tranche rénovation groupe scolaire,*
- *Finalisation étude de faisabilité d'une liaison piétonne Cassin-rue Chavialle, et cours Oasis pour le groupe scolaire,*
- *Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux,*
- *Mise en service des locaux communaux pour accueillir le Secours Populaire,*
- *Acquisition de matériels pour les services techniques,*
- *Accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes dans sa volonté d'implanter des jeux pour enfants square Cassin,*

En recettes le budget sera abondé :

- *par l'excédent d'investissement 2023 à hauteur de 362 114,05 €,*
- *par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui pourrait s'élever à 1 200 000 €*
- *par une partie de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement à hauteur de 850 000 €,*
- *par le FCTVA à hauteur de 225 000 €,*
- *par la dotation aux amortissements pour environ 230 000 €,*
- *par les restes à réaliser pour 144 478,50 €,*
- *par les nouvelles subventions notifiées,*
- *par les possibles recettes de ventes de terrains.*

Enfin lors du vote du budget, il sera également proposé ceux des deux lotissements qui n'appellent pas d'observations particulières de ma part si ce n'est la prise en compte à travers une subvention d'équilibre dans le budget de la commune de la décision du conseil de baisser le prix de vente des terrains du lotissement du Val Saint Jean.

Alain DELASSAT : pour les jeux à Cassin, il faut prendre en compte la problématique des chiens qui vagabondent, il faut prévoir un grillage assez haut.

Edwige ZANCHI : on va en effet en tenir compte. Mais il est déjà prévu un grillage (hauteur à voir).

Gérard VIOLLE : au titre des bâtiments communaux y a-t-il une réflexion sur l'ancienne gare ?

Edwige ZANCHI : non, par contre la Région nous sollicite pour implanter des quais pour les bus.

Alain DELASSAT : il pleut dans la halle.

Jacques SERRAT : oui, nous recherchons dans un premier temps une entreprise pour réaliser une étude de la charpente pour vérifier quel type de travaux elle peut supporter.

Cyrille ROLLIN : il pleut aussi dans la Basilique.

Edwige ZANCHI : oui, le devis est engagé et on attend l'intervention de l'artisan.

Gérard VIOLLE : et les fouilles de la place ?

Edwige ZANCHI : nous aborderons ce sujet avec la CAO.

| | |
|-----------------|---|
| 2024-03-15 / 10 | Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cantal : adhésion en tant que membre avec voix consultative |
|-----------------|---|

Madame le Maire expose qu'il a été proposé à la commune de Mauriac d'adhérer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cantal à l'occasion du renouvellement en 2024 de sa convention constitutive.

Considérant que l'article 17 de la convention prévoit que le Maire de Mauriac siège à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le projet de convention,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cantal à l'occasion du renouvellement de sa convention constitutive et en tant que membre avec voix consultative.

| | |
|-----------------|--|
| 2024-03-15 / 11 | Représentant de la commune auprès de l'Agence « Cantal Ingénierie & Territoire |
|-----------------|--|

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence « Cantal Ingénierie & Territoire » en remplacement de Monsieur Olivier PRAT.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EST DESIGNÉ pour siéger auprès de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :
Monsieur Michel PAPON

Question écrite de l'opposition

1- Compte rendu sur l'activité de l'aire du camping de la Roussilhe ?

Edwige ZANCHI : le bilan de la saison de l'aire d'accueil des camping-cars est en progression avec 1263 nuitées (hausse de 240 nuitées), un chiffre d'affaires de 15027 € (contre 12000 l'an passé) et une durée moyenne de séjour de 1,3 jours. La note moyenne de satisfaction est de 4/5.

Gérard VIOLLE : les retombées économiques ?

Edwige ZANCHI : c'est très difficile à estimer

Béatrice CARTAYRADE : l'office de tourisme a perçu 1000 € de taxe de séjour.

2- Où en sommes-nous avec Renouveau ?

Edwige ZANCHI : Monsieur et Madame DUNION ne donnent pas suite au regard du résultat des études de faisabilité, à savoir un coût de travaux trop important avec en plus une augmentation des taux d'intérêt.

Alain DELASSAT : on ne peut pas tout démolir ?

Edwige ZANCHI : le coût doit être énorme avec en plus des bâtiments à désamianter. Par contre je vous propose dans un premier temps de le confier à des agences immobilières. (ce que l'ensemble des élus acceptent)

La séance est levée à 19 H 45.

A Mauriac, le 11 avril 2024

Le Maire,


Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance


Audrey LAFARGE

